



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires**

AP n°2021-CP-174-IC

**ARRETE D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE  
pour l'augmentation de la capacité de traitement d'une installation de méthanisation  
située sur le territoire de Fère-Champenoise  
et exploitée par la SARL LA MONTE BLANCHE**

**adresse du siège de l'exploitation :**

**Les Champs au Blanc - 124 de la Noue Froquet 51230 Fère-Champenoise**

**adresse du siège social :**

**La Croix Blanche 51230 Fère-Champenoise**

**Le Préfet de la Marne  
Chevalier de légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre National du Mérite**

**Vu le Code de l'environnement ;**

**Vu la demande présentée le 30 avril 2021 par la société SARL LA MONTE BLANCHE concernant le projet d'augmentation de la capacité de traitement de l'installation de méthanisation située sur la commune de Fère-Champenoise, soumis au régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2781-1 et 2781-2 (installations de méthanisation de déchets non dangereux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;**

**Vu le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 12 octobre 2021 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2020-065 en date du 17 février 2020 portant délégation de signature à Mme Catherine ROGY, Directrice départementale des territoires de la Marne ;**

**Sur proposition de Mme la Directrice départementale des territoires de la Marne**

**ARRETE**

**Article 1er** – Il sera procédé, sur le territoire de Fère-Champenoise, à une consultation publique sur la demande d'enregistrement concernant l'augmentation de la capacité de traitement d'une unité de méthanisation formulée par la société SARL LA MONTE BLANCHE dont l'établissement se situe au 124 rue de la Noue Froquet à Fère-Champenoise (51230) et le siège social La Croix Blanche à Fère-Champenoise (51230), du mardi 23 novembre 2021 au mercredi 22 décembre 2021 inclus.

**Article 2** – A cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs à cette installation classée sera déposé en mairie de Fère-Champenoise, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00, et le samedi de 9h00 à 12h00.

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet en mairie de la commune de Fère-Champenoise, ou les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation, au Préfet (Direction départementale des territoires – SEEPR – Cellule Procédures Environnementales – 40 boulevard Anatole France - CS 60554 – 51037 – Châlons-en-Champagne cedex), ou encore le cas échéant par voie électronique ([ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr](mailto:ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr)), avant la fin du délai de consultation du public.

**Article 3 :** Pour se rendre en Mairie, le port du masque est obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. Toutes les règles sanitaires en vigueur afin d'éviter la propagation du virus Covid 19 seront mises en œuvre par la commune de Fère-Champenoise.

**Article 4 :** La consultation publique devra être annoncée au moyen d'avis affichés en tous lieux où ils pourront être consultés aisément, notamment en mairie de Fère-Champenoise par les soins du maire de la commune d'implantation, en mairies de Bussy-Lettrée et Vassimont-et-Chapelaine, par les soins des maires des communes du rayon d'affichage, en mairies de Ecury-le-Repos, Soudron, Lenharrée, Connantray-Vaufrey, Euvy et Gourgauçon par les soins des maires concernés par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

Ces avis seront placardés au plus tard 2 semaines avant le début de la consultation publique, soit au plus tard le vendredi 5 novembre 2021, et porteront en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le lieu ainsi que les jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires concernés.

En outre, la consultation sera annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne.

Enfin, l'avis au public ainsi que la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne : [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr), dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

**Article 5 –** Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

**Article 6 –** A l'expiration du délai de quatre semaines, le maire de Fère-Champenoise clôt le registre dans sa commune et l'adresse au Préfet (Direction départementale des territoires de la Marne — SEEPR - Cellule Procédures Environnementales - 40 boulevard Anatole France – CS 80554 – 51037 Châlons-en-Champagne cedex) avec les observations qui lui ont été adressées.

**Article 7 –** Les conseils municipaux des communes de Fère-Champenoise, Bussy-Lettrée, Connantray-Vaufrey, Ecury-le-Repos, Euvy, Gourgauçon, Lenharrée, Soudron et Vassimont-et-Chapelaine sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'exploitation dès l'ouverture de la consultation publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans le délai de 15 jours suivant la fin de la consultation publique (soit avant le jeudi 6 janvier 2022).

**Article 8 –** Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande présentée par la Société SARL LA MONTE BLANCHE:

**Article 9 –** La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables fixées par arrêté ministériel, ou un arrêté préfectoral de refus.

**Article 10 –** Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne et Messieurs les maires de Fère-Champenoise, Bussy-Lettrée, Connantray-Vaufrey, Ecury-le-Repos, Euvy, Gourgauçon, Lenharrée, Soudron et Vassimont-et-Chapelaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à la sous-préfecture d'Epemay ainsi qu'au pétitionnaire.

Châlons-en-Champagne, le 21 OCT, 2021



La Directrice Départementale adjointe  
des Territoires

Claire CHAFFANJON